

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2025-005

Séance du 23 JUIN 2025 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mme JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle et TIMOTEO Katie.

Absents excusés : Mme GREMAUD Marie-Agnès et Mr ZANARDI Didier.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MAURON.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Aménagements d'un cheminement doux Route de Géovreissiat : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- ZAEnR : document cadre pour les surfaces agricoles et forestières : avis du Conseil Municipal.
- Adhésion 2025 au dispositif de stérilisation des chats errants.
- Travaux communaux : état d'avancement (logement communal, voirie, école).
- Logement communal : fixation du loyer et proposition de bail.
- Informations diverses :
 - . Conseil d'Ecole du 17/06/2025
 - . Tarifs RPC au 1^{er}/09/2025
 - . « Santé dans le Haut-Bugey »
 - . Commémoration 19 juillet 1944 Croix Chalon
 - . Tarification du transport scolaire.

AMENAGEMENTS MODE DOUX ET DE SECURITE ROUTE DE GEOVREISSIAT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle la validation de l'étude de faisabilité pour un montant prévisionnel de 993 000 € TTC et la demande d'Accompagnement aux Travaux Communaux pour la réfection de la bande de roulement. Les demandes de subventions ont pu être déposées sur la base de l'étude de faisabilité conformément au plan de financement adopté.

Suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, quatre offres ont été reçues et analysées par l'ADIA, dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur COMTET informe qu'après avis de la commission d'appel d'offres, il a retenu l'offre transmise par INFRATECH, classée première, pour un montant de 41 196,11 € HT. Il rappelle que l'estimatif établi par l'ADIA était de 46 100 € et informe que le montant des offres variait de 37 585 € à 50 373 €.

Monsieur LACROIX, du bureau INFRATECH sera assisté de Monsieur VIOLLET, paysagiste concepteur, qui interviendra pour l'approche paysagère et urbaine du projet. Le bureau INFRATECH a bien identifié le projet et ses conclusions sur le tracé sont les suivantes :

L'étude du tracé des futurs aménagements révèle un projet qui cherche à améliorer les déplacements doux à Béard. Il s'agit de relier différents points de la commune en tenant compte de l'existant (comme le trottoir au départ) et en corrigeant les problèmes actuels (sécurité des arrêts de bus). Le projet doit s'adapter aux contraintes du terrain, notamment la gestion des eaux et les différences de niveau, tout en créant des cheminements sûrs aux croisements avec les rues. L'aménagement près de la mairie est un point clé qui demande une attention particulière pour bien organiser les différents usages (piétons, accès à la mairie, etc.) et valoriser cet espace central.

En phase Avant-Projet (AVP), la mission du paysagiste concepteur commencera par une lecture élargie du site, au-delà du périmètre d'étude, afin d'identifier les usages, les contraintes, les qualités paysagères et les nuisances. Cette analyse permettra de proposer un aménagement cohérent, sensible et novateur, à travers plans, profils, palettes végétales et minérales, et détails techniques. En phase Projet, un Dossier de Consultation des Entreprises spécifique sera rédigé.

Monsieur COMTET présente la phase AVP, qui prévoit l'animation d'une réunion publique. Cette mission constitue un outil d'aide à la décision pour la commune. Une 1^{ère} réunion de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec la commune et l'ADIA, se tiendra très prochainement, dès notification du marché. Elle permettra de définir les objectifs, d'examiner les points particuliers sur le site et de définir les priorités. L'étude AVP nécessitera plusieurs réunions de concertation afin de présenter et valider un projet définitif.

Monsieur le Maire souhaite, dans la mesure des disponibilités, la présence des membres de la commission travaux aux prochaines réunions, soit : Mmes Brisset et Perret, et Mrs Beignier, Cortinovis, Durafour, Mauron et Zanardi. Mr Zimelka, responsable des services techniques sera également présent lors de ces rencontres.

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Bureau INFRATECH. Les membres de la commission de travaux souhaitent que les réunions se tiennent en tout début d'après-midi ou le vendredi après-midi.

2025-2306-001 - CONSULTATION DE MADAME LA PREFETE SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET LEUR CONDITION D'IMPLANTATION :

Monsieur le Maire rappelle l'avis conforme du 30 septembre 2024 au projet d'arrêté préfectoral assorti de la cartographie des zones d'accélération des Energies Renouvelables, comme prévu par la loi. Il indique que cette cartographie prévoyait un solaire au sol entre la D18 et D979, au nord/est du giratoire, sur les parcelles AK 8, 9, 10, 12, AK 25, 49, 50, 51 et 52.

Par courrier du 14 mai dernier, Madame la Préfète a transmis la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture, document opposable qui définit les zones où l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ne contrevient pas à l'enjeu de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières.

Les parcelles AK 8 et 9 sont classées agricoles, et les parcelles AK 10, 12, 25, 49, 50 et 51 sont classées en N avec exploitation agricole. Le document-cadre a donc extrait ces parcelles en maintenant la AK 52 et en proposant les parcelles AK 20 et 14, pour une surface de 14 342 m².

Haut-Bugey Agglomération, saisie également pour avis, informe que ces terrains doivent respecter les règlements des documents d'urbanisme, les réglementations environnementales et de protection du patrimoine. Elle indique que les enjeux suivants sont identifiés : réservoir de biodiversité milieux ouverts et zone de corridors à préserver pour les parcelles AK 20 et 14 et périmètre de captage d'eau potable rapproché pour la parcelle AK 52.

Le Conseil Municipal, considérant que les parcelles AK 52, 20 et 14, d'une surface totale de 14 342 m², sont les seuls terrains identifiés sur le territoire communal permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, prend acte et valide la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture transmise par Madame la Préfète et définissant les zones où l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ne contrevient pas à l'enjeu de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières sur le territoire communal.

Il constate que le périmètre du captage d'eau potable est classé éloigné et non rapproché pour la AK 52 et qu'aucune biodiversité n'a précédemment été indiquée pour les parcelles AK 20 et AK 14.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal sollicite le classement des surfaces de ces trois parcelles AK 52, AK 20 et AK 14, ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

2025-2306-002 - CAMPAGNE DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION ET LES COMMUNES, POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS :

Madame Martine BRISSET, 1^{ère} adjointe, rappelle que la gestion des chats errants relève d'une mission d'intérêt général et qu'elle est une compétence communale régie par les dispositions du CGCT au titre des pouvoirs de police du Maire pour la salubrité et la tranquillité publique et du Code Rural et de la Pêche Maritime pour les conditions de la gestion des animaux errants.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'État pour la maîtrise de la prolifération des chats errants, HBA a souhaité soutenir ses communes membres en portant une candidature commune. Cette dernière a été retenue comme lauréate et bénéficie ainsi d'un financement destiné à améliorer la gestion des populations de chats errants sur son territoire.

Les communes s'engagent à amener les animaux capturés chez le vétérinaire pour les actes suivants :

- . Stérilisation des chats errants,
- . Identification par puce électronique et/ou tatouage C ou S,
- . Frais liés à prise en charge des animaux et peuvent concerner :
 - Soins et médicaments classiques nécessaires suite à la stérilisation,
 - Eventuels soins afin de pouvoir relâcher les animaux dans de bonnes conditions,
 - En dernier lieu, euthanasies pour les animaux dont l'état de santé ne permet pas de les relâcher sur leur lieu de capture.

Les frais relatifs à ces prestations seront refacturés à Haut-Bugey Agglomération par le vétérinaire, dans le cadre de l'enveloppe attribuée par l'État.

La convention définit les modalités de coopération entre HBA et les communes ayant exprimé le besoin. Elle régit la mise à disposition du matériel nécessaire à la capture des animaux, ainsi que les modalités de leur prise en charge, incluant leur stérilisation, leur identification et leur retour sur le lieu de capture par la commune, conformément aux objectifs de l'appel à projet.

Monsieur le Maire informe que la commune a dû, récemment, solliciter HBA pour la gestion d'un chat errant récupéré par un administré et ajoute que le Ministère en charge de l'Agriculture a décidé de prolonger l'échéance relative à l'engagement des dépenses liées à la subvention. Les dépenses pourront désormais être engagées jusqu'au 15 septembre 2025, au lieu du 30 juin 2025 initialement prévu. Les agents de la fourrière animale assureront également la formation des agents techniques des communes pour trapper, si besoin. Le matériel sera prêté aux communes pour la durée de l'appel, soit jusqu'au 15 septembre 2025.

Monsieur Christian CHAMBARD, malgré le bien-fondé de ce dispositif, s'abstient. Il estime que l'Etat ne met pas les moyens où ils devraient être, pour la santé des hommes.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'adhérer au dispositif de stérilisation et d'identification des chats errants pour la campagne 2025.

TRAVAUX COMMUNAUX – Etat d'avancement :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER informe de l'état d'avancement des divers travaux en cours :

. **Parking Village** : Les travaux sont réceptionnés, la facture de solde sera mandatée prochainement. Le versement des subventions pourra être sollicité.

. Travaux de voirie :

. Marquage au sol rue de Béard et Rte de Géovreissiat : Réalisation semaine 26.

. Installation d'un regard compteur rue du Four : Réalisé par Terrassement & Amgts Petiot.

. Plateforme local technique Route de Géovreissiat : Réalisée par Terrassement & Amgts Petiot.

. Renvoi d'eau supplémentaire Chemin de Senand : Réalisé par Terrassement & Amgts Petiot.

. Trottoir Rue du Pallatée vers Rue de la Croix : Terrassement & Amgts Petiot interviendra durant l'été, lors des vacances scolaires.

. Trottoirs en Belle Pièce + Senand : Eurovia a été sollicitée pour un devis : en attente. (Colas 10 764 € TTC).

. Impasse En Clay en enrobé : Eurovia a été sollicitée pour un devis. (Colas 32 582 € TTC).

Logement communal : Monsieur COMTET informe que les travaux ont bien démarré et se poursuivent sans surprise. Les délais devraient être tenus pour une mise en location au 1^{er} octobre. Il présente l'échantillon retenu pour le carrelage gris. L'électricité est en cours de finition. Le peintre a bientôt terminé, les faïences de la SDD sont beiges afin de s'accorder avec le meuble vasque couleur chêne qui sera prochainement installé par le plombier. La cuisine pourra être posée au cours de l'été.

Bâtiments :

- . Mobilier urbain : Après préparation des supports sur les différents sites, les services techniques installeront, en juillet, les 5 corbeilles de rue, les 2 bancs, le panneau affichage et le support vélo.
- . Taille des haies gênantes fin de semaine 26 et semaine 27.

Ecole :

- . Extension de l'alarme évacuation : réalisée par BM Electricité.
 - . 2 placards muraux : fournitures achetées, seront réalisés par les services techniques durant les vacances scolaires.
- Suite au dernier Conseil d'Ecole, les parents d'élèves relancent pour un aménagement de la cour (végétalisation, ombrière, jeux...). Monsieur COMTET indique qu'il a prévu une rencontre avec les représentants des parents d'élèves mardi 24 juin à 18h30 sur place. Il propose de consulter la SEM Léa en vue d'une étude pour l'installations de panneaux photovoltaïques en ombrière.

2025-2306-003 - MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – FIXATION DU LOYER A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 ET APPROBATION DU PROJET DE BAIL :

Monsieur le Maire informe que la directrice de l'Ecole, Claire MANGIER, accepte de prendre en location le logement communal situé 16 Impasse de l'Ecole.

Il convient de fixer le loyer pour une mise en location à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur COMTET rappelle qu'il s'agit d'un logement individuel de type 4 de 72m2 habitables avec 1 garage de 24 m2, une chaufferie de 11 m2, une cave de 14m2, un rdc de 16m2, un balcon de 10 m2. Un jardin est également situé à l'arrière de la maison. Le chauffage est au fioul et la cuve a été remplie par la commune à la fin de l'hiver.

Il ajoute que ce logement a fait l'objet d'une rénovation complète, d'une mise aux normes électriques, du remplacement des sanitaires, de l'installation d'une VMC et d'une cuisine équipée de meubles et d'électroménagers. Sur cette base, et en fonction des prix moyens pratiqués sur le secteur, un loyer de 650 € peut être envisagé. Un bail locatif de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans, sera conclu conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Trois tarifs de loyer mensuel sont proposés par les conseillers municipaux : 650 €, 660 € et 670 €.

Après débat, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 4 abstentions, fixe à 660 € le loyer mensuel du logement communal situé 16 Impasse de l'Ecole, à compter du 1^{er} octobre 2025, révisable annuellement, à la date anniversaire, suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, qui sera celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il approuve la mise en place d'un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Conseil d'Ecole du 17/06/2025** : Monsieur CORTINOVIS, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part de la réunion du 17 juin dernier. 72 élèves sont prévus à la rentrée 2025/2026 et seront répartis en 3 classes.

- . Maternelles : 13 PS, 4 MS, 11 GS
- . 10 CP et 13 CE1
- . 7 CE2, 4 CM1 et 10 CM2.

La réalisation d'une fresque, par les élèves sur le mur de soutènement, est en projet.

Une réflexion est engagée pour un aménagement de la cour de l'école végétalisation, ombrière, jeux... Il est proposé de faire participer les représentants des parents d'élèves au projet d'aménagements, en rappelant les priorités de la commune : projets votés, études à réaliser.

. **Tarifs RPC au 1^{er}/09/2025** : Monsieur COMTET informe que la Société RPC a transmis ses tarifs pour la prochaine année scolaire. Le prix pour la fourniture du plat (viandes/poisson) progresse de +2,08 %, passant à 2,451 €. Les autres tarifs sont inchangés, soit un tarif global HT en progression de 0,05 € et un tarif TTC de 3,472 € contre 3,421 € au 1^{er}/09/2024 (+ 0,051 €). Compte tenu de l'augmentation votée l'an dernier, il est proposé de ne pas répercuter cette hausse pour la prochaine année scolaire et de maintenir le tarif à 4,90 € par enfant et 3,90 à compter du 3^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

. **« Santé dans le Haut-Bugey »** : Comme évoqué lors de précédentes réunions, Monsieur COMTET fait part du projet de création d'un centre de santé sur le territoire de Nantua/Montréal La Cluse, en lien avec le Département et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Le Département et la CPTS se sont mobilisés pour un portage départemental du centre. HBA apportera son soutien financier à la création du centre, conformément aux possibilités juridiques dont elle dispose.

Lors d'une réunion le 18 juin dernier à Nantua, l'état d'avancement du projet a été présenté, avec un calendrier prévisionnel et des scénarii budgétaires. Le centre serait ouvert à Nantua avec des vacations de médecins généralistes assistés par une infirmière, dont le coût sera pris en charge par le Département. La commune de Nantua prendra en charge les loyers et les communes adhérentes le salaire chargé des 2 secrétaires estimé à 78 560 €. Sur la base d'une population de 13 560 hab, le coût par habitant à la charge des communes serait de 5,80 €, soit un coût proche de celui du fonctionnement de la cabine de télémedecine qui s'est achevé.

Monsieur COMTET informe que ce dispositif permettrait de prendre en charge plus de patients que l'adhésion à la Maison de Santé du Frêne. Il communique le budget prévisionnel présenté le 18 juin.

Le Conseil Municipal est favorable pour poursuivre la réflexion en faveur de ce projet.

. **Commémoration 19 juillet 1944 Croix Chalon** : Cérémonie samedi 19 juillet à 19h à la Stèle de la Croix Chalon. La mairie offre le vin d'honneur. Monsieur CHAMBARD se charge de la composition florale pour la commune. Pour ceux qui peuvent aider à la mise en place, rendez-vous en Mairie à 18h15, ou sur place à 18h30.

. **Tarification du transport scolaire** : La Région a informé du droit d'accès annuel, par enfant, au transport scolaire de 120€ qui sera demandé aux familles. Le Président de HBA a toutefois récemment communiqué que sur le périmètre de l'Agglo, le tarif ne sera pas de 120 € comme la plupart des EPCI du Département, mais de 35€ par élève (de la maternelle au lycée) pour deux trajets par jour scolaire (A/R).

. Monsieur COMTET informe que HBA a signé le bon de commande pour la **reprise de la chaussée détériorée Route de Pire** suite aux travaux sur le réseau d'eau potable d'Izernore depuis le réservoir situé sur la commune.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 21 juillet 2025 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de Séance,

Daniel MAURON



ARRETÉ le 21 juillet 2025.



Le Maire,
Laurent COMTET